

> novembre 2022, pages 1 et 16, en kiosques

VERS DES PENSIONS RÉTRÉCIES

Bientôt, la retraite à 70 ans ?

Fin 2019, la mobilisation contre la réforme des retraites avait relayé celle des « gilets jaunes ». En sera-t-il de même fin 2022, après que l'automne a été marqué par des grèves dans les raffineries et certains services publics pour obtenir des augmentations salariales ? Les premières annonces du gouvernement suggèrent des mesures qui accéléreraient la baisse du montant des pensions.

PAR MICHAEL ZEMMOUR

« **S**i on veut préserver le système de retraite par répartition, auquel nos concitoyens sont attachés, expliquait Mme Élisabeth Borne dès le 22 mai 2022 (dans *La Tribune*), il faudra progressivement travailler un peu plus longtemps. » À bien des égards, le projet annoncé par M. Emmanuel Macron lors de sa campagne électorale a des airs de déjà-vu. Première ministre, experts ou éditorialistes, le même chœur entonne la vieille scie : « Travaillons plus pour sauver nos pensions ». Comme en 2010, il pourrait s'agir de reporter l'âge d'ouverture des droits ; ou d'un nouvel allongement de la durée de cotisation, tel ceux décidés par les gouvernements de MM. Édouard Balladur en 1993, Jean-Pierre Raffarin en 2003 et Jean-Marc Ayrault en 2014 ; ou encore d'un mélange des deux.

De prime abord, la réforme « paramétrique » annoncée pour 2023 correspond à ce que les techniciens du social ont l'habitude de porter et tranche avec la refonte d'ensemble qu'aurait constituée l'instauration d'un « système universel à points », mise à mal par les mobilisations de l'hiver 2019-2020, puis abandonnée lorsque la crise sanitaire a éclaté (1).

Une impression de bien connu, donc... à laquelle mieux vaut sans doute ne pas se fier. Car, en parvenant à ses fins, le gouvernement Borne confirmerait l'entrée dans un nouvel âge de la réforme des retraites : le temps de la réduction volontaire de la durée et du montant moyen des pensions.

Au niveau agrégé, l'objectif consiste à réduire de manière inédite leur part dans le produit intérieur brut (PIB), alors même que la proportion des retraités dans la population augmente. Si, à partir des principaux indicateurs économiques — hauteur des dépenses, taux de remplacement (le pourcentage du revenu d'activité conservé à la retraite), niveau de vie relatif des retraités, et même taux de cotisations —, on distingue des phases dans l'histoire du système de retraite français, après le temps de l'expansion qui débute au lendemain de la seconde guerre mondiale, après la période de la « maîtrise des dépenses » — lorsque, de 1987

à 2010, les effets de l'amélioration des carrières compensent un net durcissement des conditions de la retraite —, un troisième moment semble commencer, celui de la déconstruction (partielle) du système de retraite, comme un objectif en soi.

La retraite par répartition instaurée en 1945 n'avait pas toutes les caractéristiques que nous lui connaissons : la part de la population couverte reste alors relativement faible (il y a encore beaucoup de non-salariés) et la plupart des personnes décèdent avant l'âge de la retraite à taux plein (fixé à 65 ans), ou peu de temps après. La retraite présente alors les traits d'une assurance viagère, modeste, qui contribue à protéger de la misère et de la dépendance (2). Au cours de la seconde moitié du XXe siècle, la couverture s'accroît, du fait de l'extension du salariat et de l'augmentation du taux d'emploi des femmes. Le calcul de la pension devient plus favorable grâce au relèvement du taux de remplacement du régime général ou à la montée en charge des retraites complémentaires. Et, en 1972, l'instauration d'une « garantie de ressources » dès 60 ans permet une fin de vie active plus précoce. À tel point que, en 1981, lorsque la gauche inscrit « la retraite à 60 ans » dans la loi, les organisations de salariés redoutent une dégradation des droits (3). En tout état de cause, cette période voit l'universalisation d'un véritable remplacement du salaire qui trouve sa pleine réalisation autour des années 1980. Le montant des pensions permet alors, dans l'immense majorité des cas, le maintien d'un niveau de vie proche de celui de la période d'activité, pour une durée moyenne supérieure à vingt ans pour les hommes et vingt-quatre ans pour les femmes (4).

En raison des effets longs de ces mesures et de l'amélioration des carrières, les conditions de la retraite progressent encore « en moyenne » pendant près de trois décennies. Une amélioration continue quand bien même, à partir des années 1980, les réformes visent plutôt à freiner la progression des droits à pension. D'une part, il s'agit de faire face à ce qui est présenté comme une « bombe démographique » et qui combine allongement de la durée de vie, arrivée de générations nombreuses à la retraite et amélioration considérable des droits propres des femmes arrivant à l'âge de liquidation. D'autre part, dans un contexte de « désinflation compétitive », donc de modération salariale, il s'agit également de contenir aussi la progression du montant global des pensions servies.

Dégradation des droits individuels

Lors de cette deuxième phase de l'histoire des réformes, les gouvernements modifient, plus ou moins discrètement, le calcul des pensions et, secondairement — et plus tard —, prolongent la durée d'activité. Le salaire de référence prend ainsi en compte les vingt-cinq meilleures années et non plus les dix meilleures à partir de 1993. Surtout, parce que c'est moins visible mais très efficace en termes d'économie, on désindexe le calcul des pensions et la revalorisation des pensions liquidées de la croissance pour les indexer sur les prix (5). À l'origine assez peu contraignante (la plupart des salariés qui atteignaient 65 ans avaient effectivement cotisé pendant trente-sept ans et demi), la durée de cotisation joue désormais un rôle central. Progressivement repoussée à quarante puis quarante-deux ans, elle conduit les personnes encore en emploi à 62 ans à reporter leur départ pour atteindre le taux plein ouvrant droit à une retraite optimale. De plus, le mécanisme de la décote (un malus en cas de carrière incomplète) frappe des individus aux pensions déjà particulièrement faibles. En 2016, les 20 % de personnes retraitées aux revenus les plus modestes (des femmes à 87 %, et

dont la pension moyenne, réversion comprise, était inférieure à 800 euros brut) étaient, en proportion, quatre fois plus que les autres retraités à subir les effets de la décote, bien qu'elles aient liquidé leur pension en moyenne deux ans plus tard que les autres (6).

Si ces réformes ont objectivement dégradé les droits individuels, durant toute cette période le niveau effectif des pensions a continué de s'améliorer « en moyenne » et la durée de retraite de s'allonger. Les nouveaux retraités avaient connu des débuts de carrière marqués par la croissance et un chômage faible. Les carrières des femmes avaient été meilleures que celles de leurs aînées. Et les pensions déjà liquidées ont été relativement protégées des chocs de la conjoncture. Le niveau de vie relatif des retraités par rapport au reste de la population a ainsi atteint son plus haut niveau en 2014. La durée moyenne de retraite (projetée) a de même continué à s'améliorer du fait des gains d'espérance de vie jusqu'en 2010, à la fin de carrière de la génération 1950. Aussi, malgré l'enchaînement des réformes, et peut-être grâce à l'échec de certaines d'entre elles, en 1995 ou en 2020, la retraite reste plus protectrice et plus égalitaire en France que dans les pays comparables.

Depuis les années 2010, toutefois, les retraites se raccourcissent et le niveau de vie moyen des retraités se dégrade. Les gouvernements leur infligent une désindexation des pensions ou, en 2018, une hausse brutale de cotisation sociale généralisée (CSG) au motif de la stagnation du niveau de vie des actifs au cours de la période 2008-2018. L'horizon se couvre davantage encore pour les nouveaux pensionnés. La durée de retraite projetée d'une personne qui liquide ses droits en 2022 est inférieure d'un an à celle de quelqu'un parti en 2010. Les réformes passées — dont les effets vont encore s'accroître notamment avec l'allongement programmé à quarante-trois ans de cotisations — ont d'ores et déjà « mangé » plus de la totalité des gains d'espérance de vie au-delà de 60 ans, alors que les gains d'espérance de vie marquent le pas depuis deux décennies. Du reste, les générations qui arrivent désormais à la retraite liquident des pensions en baisse relative par rapport au revenu d'activité. Et cela ne s'arrangera pas, à l'avenir, pour des personnes dont les débuts de carrière ont été marqués par le chômage de masse et la suite par les crises de 1993 et 2009. L'allongement de la durée des études a aussi retardé l'entrée sur le marché du travail quand l'augmentation du taux d'emploi des femmes a produit l'essentiel de ses effets.

En l'absence de toute nouvelle réforme, la retraite se raccourcira toujours plus (avec un âge moyen de liquidation qui atteindrait 64 ans pour la génération 1976 selon le Conseil d'orientation des retraites [COR]) et pourrait redevenir un temps de déclassement social. Comme le martèlent les rapports du COR, à horizon de vingt-cinq ans, le niveau de vie des futurs retraités risque de décrocher sensiblement du reste de la population. Une tendance qui provient essentiellement de la politique salariale de l'État, qui privilégie les primes (exclues du calcul des pensions) au salaire, et des choix des gestionnaires des retraites complémentaires, qui refusent jusqu'ici de programmer le relèvement progressif du taux de cotisation pour maintenir les taux de remplacement futurs.

Dans ce contexte, le nouveau projet de réforme prend un sens particulier. Il ne s'agit plus de contenir la hausse de dépenses — déjà sous contrôle au prix de la dégradation des pensions —, mais bel et bien d'entamer une nouvelle phase, celle du démantèlement. Le gouvernement Borne entend accélérer la diminution des droits pour s'assurer rapidement des retraites plus brèves. Et, par suite, pour augmenter la main-d'œuvre disponible et réduire la socialisation de notre économie. « Moins de prélèvements obligatoires, moins de dépenses

publiques», c'est notamment le leitmotiv de M. Bruno Le Maire. Sans qu'on comprenne bien par quel mécanisme, la stratégie du ministre de l'économie doit mettre la France sur un nouveau sentier de croissance (on a d'ailleurs vu ce que cela a récemment donné au Royaume-Uni, lire «*L'été indien du mécontentement britannique*»). Dans cette logique, la réduction des dépenses de retraite doit notamment compenser la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à partir de 2024, soit un coût de 8 milliards d'euros par an pour le Trésor public. Le gouvernement l'assume dans ses documents budgétaires ou dans le programme de stabilité transmis à la Commission européenne. M. Le Maire n'en fait pas non plus mystère lorsqu'il enjoint au patronat de soutenir la réforme «*avec enthousiasme, avec détermination. C'est 8 à 9 milliards d'euros d'économies au bout du quinquennat!*» (France Inter, 27 septembre 2022). Réduire les dépenses de retraite pourrait effectivement permettre à l'État de réaliser de telles «économies» dès lors qu'en plus de financer les pensions de ses agents il équilibre certains régimes et assure la solidarité entre assurés.

L'augmentation de la main-d'œuvre disponible sur le marché du travail constitue l'autre objectif de la réforme. D'abord, faire travailler plus pour produire plus. Le passage de l'âge de la retraite de 60 à 62 ans survenu entre 2010 à 2018 l'a montré : une telle mesure conduit les personnes encore en activité à l'âge de la retraite à se maintenir en emploi, de mauvais gré pour la plupart des salariés et surtout au détriment de la santé des travailleurs exposés à des facteurs de pénibilité physique ou psychique (7). Ensuite, faire travailler davantage pour accentuer la concurrence sur le marché du travail. Alors que le chômage baisse, le gouvernement s'inquiète des difficultés de recrutement, réelles dans certains secteurs comme l'hôtellerie-restauration, et du risque d'augmentation des salaires. Sa réforme de l'assurance-chômage vise ainsi, en cas de «tensions» sur le marché du travail, à diminuer les protections pour favoriser l'acceptation d'emploi à des conditions de travail ou de salaire dégradées. La réforme des retraites n'est pas étrangère à cette logique. Selon les modèles macroéconomiques de la direction du Trésor ou de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) en fonction desquels le gouvernement rend ses arbitrages, un décalage de la retraite se traduirait par une augmentation de la population active d'environ 100 000 personnes supplémentaires tous les ans durant neuf ans, ce qui conduirait à une hausse temporaire du chômage (notamment parce qu'une partie des seniors actifs, déjà au chômage à 62 ans, resterait au chômage) et donc à une modération des salaires.

Inégalité devant la mort

En 2020, la majorité des salariés prend sa retraite à 62 ans et la majorité des cadres à 63. Toutes les catégories professionnelles semblent donc concernées par le projet de réforme. Ses conséquences risquent cependant d'être plus dures pour certains. En 2019, à 61 ans, 35% des ouvriers n'ont ni emploi ni retraite et seulement 28% un emploi (8). Pour eux, un report de l'âge de départ allongera une période passée au chômage, au revenu de solidarité active (RSA), en invalidité, maladie ou inactivité. De plus, on le sait, les classes sociales ne sont pas égales devant la mort. Les 40% d'hommes des catégories socioprofessionnelles les plus modestes dans la tranche des 48-55 ans ont un risque de l'ordre de 30% supérieur d'avoir une retraite de moins de dix ans (et un risque d'environ 15% plus élevé de ne pas même atteindre la retraite) (9). Pour ces personnes-là en particulier, le décalage de la retraite d'un, deux ou

trois ans constitue un recul énorme.

Face à de telles perspectives, la configuration sociale se clarifie : dans un communiqué du 4 octobre 2022, l'ensemble des organisations représentatives de salariés et les syndicats de jeunesse ont réaffirmé leur ferme opposition « *à tout recul de l'âge légal de départ en retraite et à une augmentation de la durée de cotisation* ». Aussi nette qu'inédite, la prise de position fait écho au rejet massif de la réforme dans la population — plus de 60 % des sondés s'opposaient à l'allongement de la durée de cotisation ou à un report d'âge selon une enquête IFOP de septembre 2022 ; 72 % estimaient possible de bien réformer les retraites sans augmenter l'âge légal de départ d'après Odoxa (*Le Figaro*, 22 septembre 2022). Cette fois, donc, malgré les airs de déjà-vu, c'est différent.

MICHAEL ZEMMOUR

Maître de conférences en économie à l'université Paris-I (Panthéon-Sorbonne).

-
- (1) Lire Martine Bulard, « Briser le collectif », *Le Monde diplomatique*, janvier 2020. Lire aussi Henri Sterdyniak, « Les apprentis sorciers de la retraite à points », *Le Monde diplomatique*, décembre 2010.
 - (2) Cf. Bruno Palier, *Réformer les retraites*, Presses de Sciences Po, Paris, 2021.
 - (3) Ilias Naji, *Le Retournement des retraites (1983-1993). Acteurs, histoire, politiques de l'emploi et circuits financiers* [<https://hal.archives-ouvertes.fr/tel-03381250/document>] (PDF), thèse de doctorat, université de Versailles Saint-Quentin (Paris Saclay), 2020. Du même auteur, « Le projet de réforme en perspective historique : de l'expansion à la compression des dépenses de retraite [<https://www.cairn.info/revue-langage-et-societe-2020-2-page-205.htm>] », *Langage et société*, vol. 170, n° 2, Éditions de la maison des sciences de l'homme, Paris, 2020.
 - (4) Anne-Marie Guillemard, « De la retraite mort sociale à la retraite solidaire. La retraite une mort sociale (1972) revisitée trente ans après [<https://www.cairn.info/revue-gerontologie-et-societe-2002-3-page-53.htm>] », *Gérontologie et société*, vol. 25/102, n° 3, 2002. Sur ce remplacement, Nicolas Castel, *La Retraite des syndicats. Revenu différé contre salaire continué* [<https://journals.openedition.org/furt/695>], La Dispute, Paris, 2009. Cf. aussi Bernard Friot, *L'Enjeu des retraites*, La Dispute, 2010.
 - (5) Anthony Marino, « Vingt ans de réformes des retraites : quelle contribution des règles d'indexation ? [<https://www.insee.fr/fr/statistiques/1521315>] », *Insee analyses*, n° 17, 15 avril 2014. Cf. aussi Antoine Bozio, Simon Rabaté, Audrey Rain et Maxime Tô, « Quelle réforme du système de retraite ? Les grands enjeux [<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-02520841/document>] », *Les Notes de l'IPP*, n° 31, avril 2018.
 - (6) L'Échantillon interrégimes de retraités, données 2016 [<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sources-outils-et-enquetes/02-lechantillon-interregimes-de-retraites-eir>], direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), Paris.
 - (7) Thomas Barnay et Éric Defebvre, « La retraite : un événement protecteur pour la santé de tous [<https://hal-sciencespo.archives-ouvertes.fr/hal-03621346/document>] », *LIEPP Policy Brief*, n° 59, mars 2022.
 - (8) « Les effets du report de l'âge légal de la retraite à 62 ans : une approche par catégories socio-professionnelles [<https://blogs.alternatives-economiques.fr/system/files/inline-files/draft%20note%20de%20recherche%2016%20juin.pdf>] » (PDF), note de recherche, 2022, d'après Enquête emploi, direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), 2022.
 - (9) Ulysse Lojkin, « Une retraite pour les morts [<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03770357/document>] » (PDF), note de travail, septembre 2022, d'après les données de Clément Dherbécourt, Gautier Maigne et Mathilde Viennot, « La retraite, le patrimoine de ceux qui n'en ont pas ? [<https://www.strategie.gouv.fr/publications/retraite-patrimoine-de-nen-ont>] », France Stratégie, note d'analyse n° 89, mai 2020.

INFO DIPLO

Inscrivez-vous à l'**Infodiplo**, notre lettre d'information hebdomadaire.

[Changer d'email / se désinscrire](#)

... et [suivez-nous](#) sur vos réseaux sociaux...